

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°32 AVENUE COROT

Modification de branchement électrique souterrain Rue du Hameau du Vieux Moulin (voie privée)

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8ème partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8ème partie),

VU l'arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001 règlementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de la circulation 22 mai 2024 et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) référencée n°2024031805815D du 18 mars 2024 présentées par la société « CRTPB » pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT l'avis favorable des colotis pour la réalisation des travaux susvisés situés à l'entrée de la voie privée, rue du Hameau du Vieux Moulin à Coubron (93470),

CONSIDERANT l'autorisation de voirie communale n°AV2024-044 en date du 17 juin 2024 au bénéfice de la « CRTPB »,

CONSIDERANT que la société « CRTPB » domiciliée 6 avenue des Verriers à VILLERS-COTTERETS (02600), mandatée par ENEDIS, doit entreprendre des travaux de modification de branchement électrique souterrain monophasé sur la partie engazonnée et sur trottoir à l'entrée de la voie privée, rue du Hameau du Vieux Moulin à Coubron (93470) pour son client situé au 32 avenue Corot,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux sur la partie engazonnée et sur trottoir dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale dans la rue susvisée,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La société « CRTPB » est autorisée à réaliser des travaux de modification de branchement électrique souterrain monophasé sur la partie engazonnée et sur trottoir à l'entrée de la voie privée, rue du Hameau du Vieux Moulin à Coubron (93470), à compter du : Lundi 24 juin 2024 2023 au vendredi 12 juillet 2024 de 8 h 30 à 17 h 00. (Horaires ouvrés du chantier sauf week-ends et jour férié).

(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé) Les dispositions suivantes seront applicables :

Une pré-signalisation de panneaux « **Danger Travaux** », sera mise en place à 30 m pour annoncer en amont et en aval le chantier à l'entrée de la voie privée, rue du Hameau du Vieux Moulin à Coubron (93470) (type AK5),

- L'emprise des travaux sur la partie engazonnée et sur trottoir sera matérialisée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur minimum, solidement établies au sol ou bien par un balisage avec panneaux de types K5a, K5c,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 20km/h sur l'ensemble de la voie privée, rue du Hameau du Vieux Moulin à Coubron (93470) et de par son caractère en impasse (signalisation de prescription B14),
- La circulation piétonne, aux abords du chantier sera maintenue sur le trottoir en amont et en aval des travaux et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,

Le libre accès de la chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de service d'urgence, de lutte contre l'incendie et du prestataire de collectes des déchets.

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CRTPB chargée de l'exécution des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement 48 heures avant le démarrage des travaux dans la rue concernée et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan, Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois, Monsieur le Chef de la Police Municipale,

L'entreprise CRTPB, exécutant les travaux, L'entreprise ENEDIS, pour information,

L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets, pour information, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 17 juin 2024.



Le Maire, Conseiller régional d'Ile-de-France, Conseiller métropolitain, Vice-président sur Grand Paris Grand Est.

Ludovic TORO